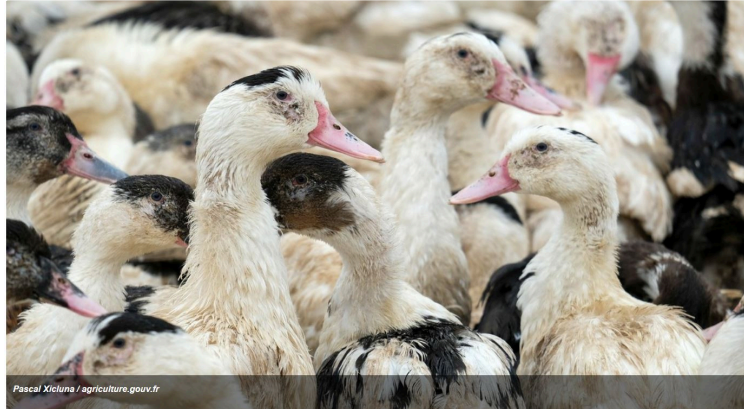


Grippe aviaire : un premier élevage touché dans les landes

6000 canards abattus



Grippe aviaire : un premier élevage touché dans les landes

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation appelle une nouvelle fois l'ensemble des acteurs – en particulier les éleveurs, les animaleries, les transporteurs et les détenteurs de basses-cours – à appliquer strictement les mesures de protection prévues par la réglementation en situation de risque IAHP élevé.

L'ensemble du territoire national métropolitain est classé en niveau de risque « élevé » au regard de l'influenza aviaire depuis le 17 novembre 2020.

La vigilance reste impérative pour éviter la propagation du virus. Les mesures de biosécurité à respecter par les professionnels comme par les particuliers (basses-cours) sont consultables à cette adresse :

- <https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels>

Pour rappel, l'influenza aviaire n'est pas transmissible à l'Homme par la consommation de viande d'origine aviaire, œufs, foie gras et plus généralement de tout produit alimentaire. L'ANSES confirme par ailleurs le caractère non transmissible à l'Homme de la souche H5N8.